

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2012

L'an deux mille douze, le 14 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE - YANDE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - MMES HUSSEIN - DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - MELLE DUVAL - MM. Aoustin - COZETTE.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** MMES HOMO - LIGNY - M. BOUTEILLER - MME BOUTIGNY - M. VIRY - MME OMARRI.

**ETAIENT ABSENTS :** MME BECQUET - MM. CORNET - KACIMI.

Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 22 mars 2012 est adopté.

**DELIBERATION N° 12-24 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. Maruitte

COMPTE ADMINISTRATIF 2011: VILLE

Le compte administratif de la ville, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat (inv + fonct)</i>
<b>Recettes (A)</b>	5 370 732,23 €	13 292 188,39 €	18 662 920,62 €
<b>Dépenses (B)</b>	7 488 319,16 €	10 377 980,43 €	17 866 299,59 €
<b>Résultat de l'exercice (A-B)= C</b>	-2 117 586,93 €	2 914 207,96 €	796 621,03 €
<b>Résultat exercice précédent (D)</b>	1 192 021,02 €	2 162 106,84 €	3 354 127,86 €
<b>Solde d'exécution 2011 (C+D)=E</b>	-925 565,91 €	5 076 314,80 €	4 150 748,89 €
<b>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</b>	-3 023 436,03 €	-----	-3 023 436,03 €
<b>Résultat à la clôture 2011 (E + F)</b>	-3 949 001,94 €	5 076 314,80 €	<b>1 127 312,86 €</b>

L'excédent total pour l'année 2011 s'élève à 1,1 million d'euros.

Il provient dans les grandes lignes:

- Pour 300 000 euros d'économies sur les dépenses d'investissement suite aux consultations de marchés publics
- Pour 250 000 euros de reliquat sur les dépenses de personnel
- Pour 250 000 euros d'économies sur les charges générales
- Pour 200 000 euros de recettes non prévues en fonctionnement
- Pour 100 000 euros de provisions pour remboursement d'emprunts en capital et en intérêts dont nous avons pu différer le tirage

Il est présenté conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un excédent largement positif car on a intégré des recettes non prévues. Il est néanmoins moindre que les années passées car en Conseil Municipal de Décembre on avait déjà affecté une partie des excédents.

Conformément au code des Collectivités Territoriales le Maire laisse la parole à Madame Grenet, 1<sup>ère</sup> Adjointe. Le Maire quitte la salle et Madame Grenet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, procède au vote.

*Après lecture du rapport de présentation ci-joint, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, et à l'unanimité :*

➤ *donne acte de la présentation du compte administratif 2011, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*

➤ *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

➤ *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*

➤ *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*

➤ *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION EN €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 (A)	2 914 207,96 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 162 106,84 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	5 076 314,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 117 586,93 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	1 192 021,02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2011 (besoin de financement) (F)	-3 023 436,03 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)</b>	<b>-3 949 001,94 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)</b>	<b>3 949 001,94 €</b>
Report en Fonctionnement (I = C – H)	1 127 312,86 €

- *affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 949 001,94 €.*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 1 127 312,86 €.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2011: ZA DU GRAND AULNAY

Le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe au compte administratif de la Ville, conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il peut être résumé de la façon suivante :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Recettes (A)</i>	48 175,50 €	203 234,74 €
<i>Dépenses (B)</i>	203 234,74 €	203 234,74 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	-155 059,24 €	0,00 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	76 542,05 €	64 421,65 €
<i>Solde d'exécution 2011 (C+D)=E</i>	-78 517,19 €	64 421,65 €
<i>Restes à Réaliser = F</i>	0,00 €	—————
<i>Résultat à la clôture 2011 (E + F)</i>	<b>-78 517,19 €</b>	<b>64 421,65 €</b>

A la clôture de l'exercice 2011, après intégration des résultats de l'exercice 2010, le budget de la zone d'activités du Grand Aulnay présente:

- un déficit d'investissement de **78 517,19 €**
- un excédent de fonctionnement de **64 421,65 €**

Ce déficit d'investissement s'explique par l'absence de recettes liées à des cessions de terrains en 2011 et aux dépenses liées au rachat du terrain BATIDEC et aux travaux de voirie mandatés pendant cette même année.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales le Maire laisse la parole à Madame Grenet, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Le Maire quitte la salle et Madame Grenet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, procède au vote.

*Après lecture du rapport de présentation ci-joint, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire, et à l'unanimité :*

- *donne acte de la présentation du compte administratif 2011, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *reporte en investissement, à l'article 001, le déficit de 78 517,19€ ;*
- *reporte en fonctionnement à l'article 002, l'excédent de 64 421,65€.*

**DELIBERATION N° 12-25 – COMPTES DE GESTION 2011 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. Maruitte

Les comptes de gestion de la ville et du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay présentent les mêmes soldes que le résultat de clôture des comptes administratifs.

Un extrait des comptes de gestion, présenté au Compte Administratif 2011, permet de constater que le résultat de clôture des comptes administratifs est conforme au résultat du compte de gestion.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion présentés par le receveur.***

**DELIBERATION N° 12-26 – AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. Maruitte

A la clôture de l'exercice 2011, après intégration des résultats de l'exercice 2010, le budget de la zone d'activités du Grand Aulnay présente un déficit d'investissement de 78 517,19 €.

Le budget de la zone d'activités du Grand Aulnay obéit aux règles comptables des opérations de stocks de terrains aménagés. A la différence du budget principal, il n'est pas permis d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

Il est proposé de voter une avance du budget principal au budget annexe d'un montant de 80 782 euros, montant correspondant à la couverture du déficit d'investissement et au montant des dépenses mandatées sur le premier semestre 2012.

Actuellement, deux terrains restent à commercialiser dans la zone d'activités du Grand Aulnay. L'avance pourra être remboursée au budget principal dès réalisation des cessions de terrains.

Le Maire souligne que ce mécanisme a été vu en commission des finances.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

➤ ***Autorise le versement d'une avance du budget principal de la Ville de Déville lès Rouen, d'un montant de 80 782 euros, au budget annexe de la ZA du Grand Aulnay, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 01- 276348 section d'investissement du budget principal de l'exercice en cours;***

➤ ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.***

**DELIBERATION N° 12-27 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2012 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. Maruitte

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012: VILLE

Le budget supplémentaire 2012 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 1 349 675 € en dépenses et en recettes.

Les recettes sont:

• Recettes nouvelles	218 263,00 €
• Reprise de l'excédent de 2011	1 127 312,00 €
• <i>Opérations d'ordre</i>	4 100,00 €
<b>Total</b>	<b>1 349 675,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement sont composées des réajustements après notification par la Préfecture de diverses dotations et des contributions directes.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Contributions directes	170 615,00 €
Attribution de compensation	48,00 €
Dotation forfaitaire	-60 788,00 €
Dotation de solidarité urbaine	4 535,00 €
Participation Etat - Contrat Partenaire Jeune	1 800,00 €
Etat - Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	94 018,00 €
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2 943,00 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-6 298,00 €
Revenus des immeubles	11 390,00 €
<b>Total</b>	<b>218 263,00 €</b>

Les dépenses sont:

• Dépenses nouvelles	114 465,00 €
• Réserve pour dépenses imprévues	30 000,00 €
• Intérêts courus non échus (ICNE)	45 000,00 €
• Virement à la section d'investissement	1 124 210,00 €
• <i>Opérations d'ordre</i>	36 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 349 675,00 €</b>

Il est proposé de voter les dépenses suivantes:

<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Voiries communales	Réparations de voirie	30 000,00 €
Services Techniques	Réparation balayeuse manuelle	1 500,00 €
Services Techniques	Achat de pièces pour réparations en régie	5 000,00 €
Services Techniques	Réparation balayeuse mécanique	17 000,00 €
Hôtel de Ville	Fournitures techniques pour bâtiments	500,00 €
Ateliers municipaux	Fournitures techniques pour bâtiments	5 000,00 €
Logements 67 rue Jules Ferry	Désinsectisation	400,00 €
Logements 67 rue Jules Ferry	Achat de fuel	4 000,00 €
Logement 277 route de Dieppe et Bureau de poste	Acquisition de matériels électriques et d'un cumulus	570,00 €
Eglise	Travaux de couverture	2 200,00 €
Gendarmerie	Réalisation de Diagnostics de Performance Energétique, amiante et gaz	3 000,00 €
Gymnases	Divers	1 000,00 €
Gymnases	Fourniture et remplacement des pièces défectueuses sur les panneaux de basket	2 500,00 €
Piscine Municipale	Adaptation du poste de travail d'un agent présentant un handicap	3 600,00 €
Piscine Municipale	Réparation comme suite à fuite courant mai 2012	6 000,00 €
Piscine Municipale	Entretien robot nettoyeur	910,00 €
Piscine Municipale	Contrats de maintenance	130,00 €
Plateau de jeux Syston	Remplacement d'un mât de basket	600,00 €
Tennis Gallard	Relamping	4 000,00 €
	Contrat Partenaire Jeune	3 600,00 €
Maison de la Petite Enfance	Lessivage des murs et plafonds	5 250,00 €
Ecoles maternelles	Divers	1 000,00 €
Ecole Bitschner	Abattage de 3 arbres	3 000,00 €
Ecole Bitschner	Remplacement d'une canalisation de distribution d'eau en plomb	1 500,00 €
Logement instituteur école maternelle Bitschner	Remplacement d'une canalisation de distribution d'eau en plomb	1 000,00 €
Ecole Georges Charpak	Surveillance Ecole entre réception et mise en œuvre alarme anti-intrusion	1 100,00 €
Ecole Jean-Jacques Rousseau	Réparation du four céramique	800,00 €
Salle de Danse	Thermostat programmable	95,00 €
Salle de Danse	Abonnement téléphonique	300,00 €
Médiathèque	Complément maintenance de logiciel	810,00 €
Tous véhicules	Assurances véhicules	600,00 €
Tous bâtiments communaux	Assurances bâtiments communaux	2 500,00 €
Divers	Provision pour titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>114 465,00 €</b>

### **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 6 070 325,03 euros.

Les recettes sont :

• Recettes nouvelles	913 709,00 €
• Diminution des emprunts	-1 816 827,97 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 124 210,00 €
• Restes à réaliser	1 833 332,00 €
• Affectation obligatoire	3 949 002,00 €
• <i>Opérations d'ordre</i>	66 900,00 €
<b>Total</b>	<b>6 070 325,03 €</b>

Les recettes nouvelles sont composées des réajustements après notification des attributions de subventions et de taxes, du produit des cessions et de la récupération de la TVA sur des dépenses antérieures à 2012 liées à la construction, aux travaux et aux immobilisations des salles municipales louées (Nouvelles salles rue Jules Ferry, Halle du Pont Roulant, Logis et Centre Culturel Voltaire).

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Taxe Locale d'Equipement (TLE)	24 500,00 €
Subvention du SIER – Enfouissement de réseaux rue Broucq	40 907,00 €
Amendes de police	11 753,00 €
Cautions garage automobile, SCOPEHM et Sauna	12 987,00 €
Récupération de TVA - Salles municipales	275 137,00 €
Opérations de cessions (ventes de terrains)	548 425,00 €
<b>Total</b>	<b>913 709,00 €</b>

Les dépenses sont :

• Reprise du résultat d'investissement 2011	925 566,00 €
• Investissements courants	252 991,00 €
• Restes à réaliser	4 856 768,03 €
• <i>Opérations d'ordre</i>	35 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 070 325,03 €</b>

Les dépenses d'investissement courants sont les suivantes :

<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Friche Jacinthes	Démolition de l'ancien hôpital Les Jacinthes - complément	75 000,00 €
Stade Blériot	Traceur à peinture	1 000,00 €
Salle de Judo	Fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon	2 100,00 €
Maison de la Petite Enfance	Mobilier	620,00 €
Maison de la Petite Enfance	Renouvellement de matériel de puériculture	880,00 €
Office Charles Perrault	Mise en place d'une hotte inox	1 800,00 €
Office Léon Blum	Mise en place d'une hotte inox	2 700,00 €
Médiathèque	Achat de serre-livres	2 012,00 €
Centre Culturel Voltaire	Remplacement des stores solaires	400,00 €
Halle du Pont Roulant, Logis et Centre Culturel Voltaire	Reversement de TVA Salles municipales	72 710,00 €
Locaux commerciaux rue Jules Ferry	Caution garage automobile, SCOPEHM et Sauna	12 987,00 €
ZA Grand Aulnay	Avance au budget annexe ZA Grand Aulnay	80 782,00 €
<b>Total</b>		<b>252 991,00 €</b>

Le Maire souligne que ce budget est marqué par une réduction du recours à l'emprunt de 1,8 million d'euros ce qui nous permet de rester conforme à notre P.P.I.

*En conformité avec le code Général des collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget par chapitres et opérations.*

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : ZA DU GRAND AULNAY

Le budget supplémentaire annexe se présente de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>BS 2012</b>
011 Charges à caractère général	66 676,38 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>66 686,38 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>BS 2012</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	64 421,65 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	2 264,73 €
<b>Total Recettes</b>	<b>66 686,38 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>BS 2012</b>
001 Résultat d'investissement reporté	78 517,19 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	2 264,73 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>80 781,92 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>BS 2012</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	80 781,92 €
<b>Total Recettes</b>	<b>80 781,92 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 66 686,38 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 80 781,92 € en dépenses et en recettes. Le budget est équilibré en investissement par une avance du budget principal.

*En conformité avec le code Général des collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2012, voté par chapitres, de la zone d'activités du Grand Aulnay.*

**DELIBERATION N° 12-28 –GARANTIES D'EMPRUNTS : QUEVILLY HABITAT ET SA HLM PLAINE NORMANDE**

Rapporteur : M. Maruitte

**Garantie d'emprunt: Quevilly Habitat**

En complément des garanties d'emprunts précédemment accordées lors du conseil municipal du 22 mars 2012, la société Quevilly Habitat sollicite de la ville la garantie d'un emprunt PLS de 700 000 € à réaliser auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt servira au financement de l'opération de construction de 40 logements rue Hébert à Déville lès Rouen.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS</b>
<b>Montant du prêt</b>	700 000 €
<b>Durée</b>	30 ans + 2 ans maximum de mobilisation des fonds
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	3,32% sur la base du taux du Livret A (Susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux)
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,5% l'an
<b>Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</b>	En fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt
<b>Indice de référence</b>	Livret A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle

## **Garantie d'emprunts : SA HLM Plaine Normande**

La SA HLM Plaine Normande sollicite la garantie d'emprunts de la Ville à hauteur de 50% pour un montant global 3 521 064 euros répartis en 4 emprunts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces différents prêts serviront au financement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs locatifs sociaux "Academii", 5-7 avenue du Général Leclerc, à Déville lès Rouen.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes:

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	1 920 010 €	1 289 000 €	202 054 €	110 000 €
<b>Période de préfinancement</b>	De 3 à 12 mois maximum	De 3 à 12 mois maximum	De 3 à 12 mois maximum	De 3 à 12 mois maximum
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du livret A + 60 points de bases (2,85%)	Taux du livret A + 60 points de bases (2,85%)	Taux du livret A - 20 points de bases (2,05%)	Taux du livret A - 20 points de bases (2,05%)
<b>Taux annuel de progressivité</b>	De -3% à +0,5% maximum	De -3% à +0,5% maximum	De -3% à +0,5% maximum	De -3% à +0,5% maximum
<b>Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</b>	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Monsieur le Maire précise que l'on trouve dans le Compte Administratif aux pages 110 et 111 un bilan des engagements donnés par la commune pour toutes ces garanties d'emprunts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la Ville de Déville lès Rouen à l'organisme emprunteur.*

## **DELIBERATION N° 12-29- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PEL-J**

Rapporteur : M. le Maire

En 1999, Déville lès Rouen est entrée dans la démarche de Contrat Educatif Local (CEL) qui permettait de regrouper au sein d'un seul contrat des actions éducatives en direction de la jeunesse.

En 2006, le dispositif s'est transformé en Projet Educatif Local (PEL) pour ne s'intéresser qu'aux actions mises en place pour les plus de 11 ans.

Pour l'année 2010 – 2011, le dispositif s'intéressait au public des plus de 6 ans mais uniquement sur les temps extra-scolaire (Mercredis, vacances scolaires, Week-end).

Depuis l'année 2011-2012, le dispositif a changé d'appellation et d'objectifs. Il s'agit du PEL-J (projet éducatif local pour la jeunesse) et ne s'adresse désormais qu'aux jeunes de 13 -20 ans avec une attention particulière aux « jeunes avec moins d'opportunités » (ou subissant des difficultés sociales).

La ville va donc présenter un dossier de demande d'aide de financement auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en incluant uniquement les actions menées en direction de ces publics et répondant aux critères très spécifiques du cahier des charges de l'appel à projets.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.*

#### **DELIBERATION N° 12-30- SUBVENTION A VERSER A UNE ASSOCIATION**

Rapporteur : M. le Maire

Une association ayant produit ses documents financiers, il a été possible d'instruire sa demande de subvention au titre de l'année 2012.

Il s'agit de l'association amicale des donneurs de sang bénévoles de la région rouennaise.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention, pour un montant de 25 euros.*

#### **DELIBERATION N° 12-31 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la procédure d'avancement au titre de la promotion interne 2012, 2 propositions ont reçu l'avis favorable de la CAP et requièrent la transformation des postes correspondants.

Compte tenu de la réussite au concours d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent au titre de l'année 2012, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Agent de Maîtrise
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.*

**DELIBERATION N° 12-32 – LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE**

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les délibérations du Conseil Municipal fixant la liste des emplois avec logement pour nécessité de service datent du 22 juillet 1955 et du 20 juin 1969.

Il est nécessaire d'actualiser ces délibérations du fait des modifications d'emplois et de conditions financières.

La liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué est la suivante :

<b>Emploi et fonctions</b>	<b>Type de concession</b>	<b>Situation du logement</b>	<b>Consistance du logement</b>	<b>Conditions financières et/ou prestations accessoires</b>
Gardien du logis (Adjoint Administratif)	Nécessité absolue de service	Logis – 346, route de Dieppe	3 pièces principales, 1 cuisine et 1 salle de bains	Gratuité du loyer + charges (électricité, eau, gaz, chauffage) prise en charge par la ville
Gardien du gymnase Ladoumègue (Adjoint Technique)	Nécessité absolue de service	74 rue René Coty	3 pièces principales, 1 cuisine, un garage	Versement par la ville d'une indemnité représentative couvrant le loyer + les charges (électricité, eau, gaz)
Gardien des stades (Adjoint Technique)	Nécessité absolue de service	Stade Laudou – 9, rue Robert Gallard	3 pièces principales, 1 cuisine, une remise	Gratuité du loyer + charges (électricité, eau, gaz, chauffage) prise en charge par la ville
Gardien du gymnase Guynemer (Adjoint Technique)	Nécessité absolue de service	Gymnase Guynemer – 340, route de Dieppe	3 pièces principales, 1 cuisine, 1 salle de bains et une cour	Gratuité du loyer + charges (électricité, eau, gaz, chauffage) prise en charge par la ville
Gardien CCV/école de musique (Adjoint Administratif)	Nécessité absolue de service	1, rue Armand Dauge	4 pièces principales, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 garage	Gratuité du loyer + charges (électricité, eau, gaz, chauffage) prise en charge par la ville
Gardien du gymnase Anquetil (Adjoint Technique)	Nécessité absolue de service	21, rue du Général de Gaulle	4 pièces principales, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 garage	Versement par la ville d'une indemnité représentative couvrant le loyer + les charges (électricité, eau, gaz)
Gardien du cimetière (Adjoint Technique)	Utilité de service	Cimetière – 12 rue Robert Eude	1 bureau, 1 séjour, 1 cuisine, 1 arrière cuisine, 1 salle de bains 3 chambres, 1 sous-sol avec cave et 1 garage	Versement par l'occupant d'un loyer mensuel de 100€ + charges
Chef de la Police Municipale	Utilité de service	5 rue Jules Ferry	1 entrée, 1 séjour, 1 cuisine. 3 chambres et 1 salle de bains. 1 garage et 1 cave.	Versement par l'occupant d'un loyer mensuel de 250€ + charges

Monsieur le Maire souligne que la nouveauté réelle est la dernière ligne du tableau qui concerne un nouveau logement attribué au chef de la police municipale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la révision de la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.*

**DELIBERATION N° 12-33 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT DES SALLES, RUE JULES FERRY PAR UTILITE DE SERVICE**

Rapporteur : M. le Maire

Les salles municipales ouvriront en septembre 2012 et le logement construit sera donc attribué par utilité de service au responsable du service de la police municipale moyennant l'accomplissement d'une mission de surveillance du nouveau site des salles et des abords de la mairie (prévenir des dégradations et actes d'incivilités).

Au surplus, il assurera une permanence téléphonique voire physique selon l'urgence (téléphone portable attribué par la ville).

Ces missions seront assurées en plus de ses missions habituelles par le responsable du service de Police Municipale ayant actuellement le grade de Brigadier Chef Principal.

Pour cela, l'agent serait logé dans le logement situé aux abords des salles, rue Jules Ferry et comportant : une entrée, un séjour, une cuisine, 3 chambres, une salle de bains, un garage et une cave.

Ce logement serait attribué par utilité de service moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 250 euros, ce montant pouvant être réévalué en fonction de l'évolution de la valeur locative du logement.

L'ensemble des charges (eau, gaz, électricité, téléphone...) restent à la charge de l'agent qui devra souscrire les polices d'assurance couvrant les frais liés à l'occupation du logement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution de ce logement par utilité de service aux conditions ci-dessus énoncées.*

**DELIBERATION N° 12-34 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

Rapporteur : M. Maruitte

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle est destinée à compenser l'insuffisance de ressources des villes confrontées à des situations sociales défavorables. L'article 8 de la loi précise que le Maire présente chaque année un rapport au Conseil Municipal sur l'utilisation de la DSU.

En 2011, la DSU s'est élevée à 266 744 €. Elle représente 2% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus:

- La commune compte un total de 1 450 logements à caractère social en 2011
- 699 foyers fiscaux remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes. Ce chiffre est à rapporter à un total de 5 784 locaux taxés.
- 65 familles sont inscrites à la distribution d'aide alimentaire de l'association Ensemble.
- 322 jeunes sont accueillis à la mission locale.
- La subvention versée par la ville au CCAS en 2011 est de 184 384 € et absorbe à elle seule 70% de la DSU.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.***

**DELIBERATION N° 12-35 – CUCS : CONVENTION DE CHARGE D'ACCUEIL DE PROXIMITE**

Rapporteur : Mme Hourdin

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « poste d'accueil de proximité » qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération.

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

En vue de permettre à la commune de Déville lès Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 10 000 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.***

**DELIBERATION N° 12-36- PASS' CULTURE COLLEGIENS 76 : CONVENTION AVEC EDENRED FRANCE S.A.S**

Rapporteur : Mme Grenet

En 2006, le conseil général de Seine Maritime a initié un dispositif d'aide financière à destination des collégiens scolarisés ou domiciliés en Seine Maritime et intitulé « Pass'Culture 76 ». L'objectif de ce dispositif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.

Les activités municipales concernées sont :

- Dessin, peinture, sculpture et céramique dans le cadre des activités Bien-être culturelles de Déville (ABCD).
- Ecole de musique, de danse et d'art dramatique.

Lors de ses séances du 1<sup>er</sup> Février 2007 et du 11 Décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention d'affiliation avec le groupe « Accord Service France », société désignée par le conseil Général de Seine Maritime pour la gestion de ce dispositif.

A compter de l'année scolaire 2011 – 2012, le groupe « Accord Service France » a changé de nom et s'appelle « Edenred France S.A.S ».

A l'occasion de cette rentrée scolaire 2012 – 2013, le « chéquier Pass'culture 76 collégiens » d'une valeur totale de 40 € a évolué et se décompose de la manière suivante :

- Un titre de 20 € pour une inscription dans un établissement pratique artistique
- Deux titres de 5 € pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des sorties culturelles et ouvrant droit à un bon accompagnateur.
  - 1 titre de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrées dans des sorties culturelles ou lieux culturels
  - 2 titres de 2,50 € pour l'achat d'une place de cinéma et ouvrant droit à un bon accompagnateur

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec « Edenred France S.A.S » pour les activités Bien-être culturelles de Déville (ABCD) affiliées sous le numéro 220237 et une autre convention pour l'école municipale de musique affiliée sous le numéro 220404.*

**DELIBERATION N° 12-37 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR « STRUCTURES JEUNESSES MUNICIPALES »**

Rapporteur : M. le Maire

Au vu de l'évolution des inscriptions et fréquentations des familles dans les différents accueils de loisirs municipaux, il est devenu nécessaire de réajuster certains paragraphes du règlement intérieur.

Aussi les grandes modifications opérées dans ce nouveau règlement intérieur portent sur :

- la possibilité d'accueillir dorénavant au sein de l'accueil de loisirs maternel les enfants de deux ans et demi qui sont par ailleurs scolarisés.
- La nécessité de respecter le principe d'inscription au plus tard quinze jours avant l'accueil de l'enfant, ceci pour des raisons évidentes d'une gestion rigoureuse dans la préparation du nombre de repas. Ainsi, il est totalement impossible dorénavant de s'inscrire hors délai, le principe de demande d'accueil immédiat étant trop lourd à gérer notamment au niveau de la restauration, et de l'encadrement des enfants.
- La suppression, suite aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL) de toute rubrique se rapportant au numéro de sécurité sociale.
- La suppression de l'accueil à la demi-journée et donc du tarif s'y rapportant.
- la nécessité réaffirmée pour les familles d'avertir lorsqu'un enfant présente un risque allergique et surtout sur la nécessité de mettre en place un PAI (programme d'accueil individualisé).

Monsieur le Maire souligne que la difficulté est de gérer à la fois la structure collective avec le besoin de souplesse des familles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur des structures jeunesse municipales comme ci-dessus.*

#### **DELIBERATION N° 12-38 – CONVENTION AVEC LA CAF AU SUJET DES CPJ (CONTRAT PARTENAIRE JEUNE)**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale en direction des jeunes de la commune, la ville a toujours souhaité mettre en place, en partenariat avec la CAF, le dispositif intitulé « Contrat Partenaire Jeunes ».

Ce dispositif consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive, culturelle ou de loisirs sur la commune. En contrepartie, le jeune, et la famille, s'engagent sur deux plans :

- \* Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année.
- \* Le deuxième consiste, pour le jeune, de donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique comme par exemple l'accompagnement d'activité auprès de personnes âgées. Une personne ressource est chargée de veiller à ce que ces engagements soient bien respectés de part et d'autre.

Jusqu'à présent, il n'avait pas été possible de mettre en place ce dispositif sur le territoire de Déville lès Rouen. En effet, les services de la CAF étaient en pleine restructuration dans le cadre d'un regroupement départemental de toutes les CAF de Seine Maritime. De plus, une réflexion était menée concernant le règlement de l'action sociale en Seine Maritime.

Dernièrement, nous avons été informés de la reconduction de ce dispositif. Les détails notamment sur les tranches d'âges, les montants financiers, ne sont pas encore arrêtés mais des décisions devraient être prises d'ici l'été.



Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau dispositif qui suppose un travail assez lourd puisqu'il faut marier l'activité pratiquée et le service rendu. Au niveau du Budget Supplémentaire, la ville a lancé le dispositif pour 15 contrats.

Monsieur Roncerel demande quelle est la classe d'âge des jeunes concernés.

Le Maire répond que ce n'est pas encore précisé pour le moment car le règlement de la CAF n'est pas encore finalisé. Cela peut aller de 6 à 16 ans. Nous aurons de plus amples précisions dès que l'on aura le projet de convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe afin que se poursuivent les démarches partenariales avec la CAF et autorise Monsieur le Maire à engager la ville, au moins pour cette année 2011 – 2012 en signant les conventions à intervenir.*

#### **DELIBERATION N° 12-39 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) POUR L'ANNEE 2012**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'action sociale pour l'année 2012, la caisse d'allocation familiale de Seine Maritime a délégué la gestion de ses aides aux vacances à un service commun national nommé VACAF basé dans le département de l'Hérault.

La convention proposée décrit la procédure de dématérialisation permettant à la ville de Déville Lès Rouen d'obtenir directement de la CAF les aides des familles bénéficiaires à l'occasion des séjours en gîtes uniquement. Les autres aides de la CAF et notamment pour les accueils de loisirs existent toujours sous la forme de bons remis directement par les familles auprès du pôle inscription.

Cette convention reprend l'ensemble des obligations de la ville en matière d'organisation d'accueil des jeunes et indique le montant plafond de 250 € d'aide apportée à un enfant et par an.

En outre, la ville s'engage à mettre à disposition de la CAF de Seine Maritime tout document permettant le contrôle des aides versées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modalités de gestion qui ne changent rien au dispositif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

#### **DELIBERATION N° 12-40 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE CONCERNANT LES QUOTAS DE PRETS**

Rapporteur : Mme Grenet

Suite au succès des prêts de DVD à la médiathèque et pour permettre un prêt simultané dans le secteur des DVD jeunesse et adulte, il est proposé d'augmenter le quota de prêt à 2 DVD. Il est donc proposé de modifier l'article correspondant au prêt de DVD dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de réactualiser le règlement intérieur concernant le prêt de disquette. L'usage de ce support technologique étant obsolète depuis l'installation des nouveaux ordinateurs de la médiathèque, il est proposé de supprimer l'alinéa correspondant.

Enfin, il convient de préciser que les publics mineurs participant à une animation restent sous la responsabilité de l'adulte qui en a la charge et non des agents de la Médiathèque.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

\* Article 11.1 Le prêt

Il est proposé de modifier la première phrase ainsi : « Le prêt est de : 5 livres + 5 revues + 5 CD + 2 CDRom + 2 partitions + **2 DVD** pour 3 semaines »

\* Article 18 : « Modalités de consultation »

Il est proposé de supprimer le 3<sup>ème</sup> alinéa suivant: « L'usage de disquettes personnelles est interdit. La médiathèque vend des disquettes qui peuvent être conservées sur place. Des dérogations peuvent être accordées sur demande pour le poste bureautique et lui seul ».

\* Article 22 : « Accueil de jeunes publics »

Des publics mineurs sont accueillis lors des animations. Le public n'étant pas sous la responsabilité des agents de la Médiathèque, ces publics mineurs restent sous la responsabilité des adultes qui en ont la charge.

\* Page de garde du règlement

Il convient de mentionner la date de la mise à jour du règlement sur la page de garde de celui-ci, comme suit : « mis à jour au .././2012

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.*

**DELIBERATION N° 12-41 – FIXATION DES TARIFS DE LA VENTE DE VIEUX LIVRES A LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Mme Grenet

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations, telle que *Livres sans frontières*) ou jetés. L'association *Livres sans frontières* ayant refusé en septembre dernier un don d'environ 400 livres, il est proposé d'organiser de manière régulière, des braderies pour écouler ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une première braderie le samedi 7 juillet dans la salle d'exposition de la médiathèque.

A ce sujet il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures:

\* Roman (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €

\* Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €

\* CD audio (secteur musique) : 1 €

Il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la Médiathèque, afin d'en élargir l'objet à la vente de documents abîmés ou peu empruntés et de créer une sous-régie dotée d'un fonds de caisse d'un montant de 60 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification de la régie de recettes de la médiathèque et fixe les tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.*

#### **DELIBERATION N° 12-42 – ADOPTION DES REGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES**

Rapporteur : M. le Maire

Les nouvelles salles municipales construites rue Jules Ferry sont composées de deux entités :

\* un bâtiment est affecté aux services para publics et aux activités associatives ; il s'agit des salles associatives.

\* le second bâtiment est destiné à la location à des particuliers, associations, entreprises, organismes publics, syndicats pour des réceptions, réunions ou manifestations diverses à l'exclusion de toutes manifestations à caractère commercial.

Pour chacune de ces deux entités, il a été élaboré un projet de règlement, ceux-ci étant joints en annexe.

Monsieur le Maire souligne que les règlements des autres salles seront réexaminés pour les harmoniser. De plus il informe que les salles pourront être occupées dès le 1<sup>er</sup> septembre. En effet, dès que le règlement sera adopté, les réservations pourront commencer pour une location à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces règlements.*

**DELIBERATION N° 12-43 – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE RECEPTION**

Rapporteur : M. Maruitte

Les nouvelles salles de réception, Cailly et Clairette vont être proposées à la location à partir du mois de septembre prochain. Il convient donc d'arrêter les tarifs sachant qu'il s'agit d'une activité assujettie à la Taxe à la Valeur Ajoutée. Les tarifs sont donc arrêtés Hors Taxe, le taux de T.V.A en vigueur s'appliquant. Les tarifs proposés sont les suivants :

# SALLES DE RECEPTION

TARIFS 2012 en euros								
	CAILLY		CLAIRETTE		CLAIRETTE 1		CLAIRETTE 2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b><u>PARTICULIERS DEVILLOIS ET EMPLOYES MUNICIPAUX PERMANENTS:</u></b>								
▪ vacation ≤ 5 heures	194,82	<b>233,00</b>	138,80	<b>166,00</b>	96,99	<b>116,00</b>	30,94	<b>37,00</b>
▪ week-end: vendredi soir → lundi matin	585,28	<b>700,00</b>	418,06	<b>500,00</b>	292,64	<b>350,00</b>		
▪ journée: jour férié ou durée > 5 heures	292,64	<b>350,00</b>	209,03	<b>250,00</b>	146,32	<b>175,00</b>	45,99	<b>55,00</b>
▪ caution		1 500,00		1 200,00		1 000,00		néant
<b><u>PARTICULIERS HORS COMMUNE:</u></b>								
▪ vacation ≤ 5 heures	292,64	<b>350,00</b>	209,03	<b>250,00</b>	146,32	<b>175,00</b>	45,99	<b>55,00</b>
▪ week-end: vendredi soir → lundi matin	877,93	<b>1 050,00</b>	627,09	<b>750,00</b>	438,96	<b>525,00</b>		
▪ journée: jour férié ou durée > 5 heures	438,96	<b>525,00</b>	313,54	<b>375,00</b>	219,06	<b>262,00</b>	68,56	<b>82,00</b>
▪ caution		1 500,00		1 200,00		1 000,00		néant
<b><u>ASSOCIATIONS LOCALES SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE:</u></b>								
▪ vacation ≤ 5 heures	121,24	<b>145,00</b>	86,12	<b>103,00</b>	60,20	<b>72,00</b>	30,94	<b>37,00</b>
▪ week-end: vendredi soir → lundi matin	362,88	<b>434,00</b>	259,20	<b>310,00</b>	181,44	<b>217,00</b>		
▪ journée: jour férié ou durée > 5 heures	181,44	<b>217,00</b>	129,60	<b>155,00</b>	90,30	<b>108,00</b>	45,99	<b>55,00</b>
▪ caution		1 500,00		1 200,00		1 000,00		néant
<b><u>ORGANISMES PUBLICS, ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SYNDICS:</u></b>								
▪ vacation ≤ 5 heures	292,64	<b>350,00</b>	209,03	<b>250,00</b>	146,32	<b>175,00</b>	45,99	<b>55,00</b>
▪ week-end: vendredi soir → lundi matin	877,93	<b>1 050,00</b>	627,09	<b>750,00</b>	438,96	<b>525,00</b>		
▪ journée: jour férié ou durée > 5 heures	438,96	<b>525,00</b>	313,54	<b>375,00</b>	219,06	<b>262,00</b>	68,56	<b>82,00</b>
▪ caution		1 500,00		1 200,00		1 000,00		néant
<b><u>ENTREPRISES:</u></b>								
▪ vacation ≤ 5 heures	351,17	<b>420,00</b>	250,84	<b>300,00</b>	175,59	<b>210,00</b>	54,35	<b>65,00</b>
▪ week-end: vendredi soir → lundi matin	1053,51	<b>1 260,00</b>	752,51	<b>900,00</b>	526,76	<b>630,00</b>		
▪ journée: jour férié ou durée > 5 heures	526,76	<b>630,00</b>	376,25	<b>450,00</b>	263,38	<b>315,00</b>	81,94	<b>98,00</b>
▪ caution		1 500,00		1 200,00		1 000,00		néant

Monsieur le Maire souligne que les entreprises récupèrent la TVA.

Madame Gallot souligne que ça aurait été bien de préciser les capacités des salles.

Monsieur le Maire lui répond que tout est dans le règlement qui devra être signé par le locataire.

Monsieur Roncerel demande si la salle Clairette 2 correspond aux salles des anciens bâtiments où il y avait des réunions.

Monsieur le Maire lui répond que la salle Clairette 2 est une salle plutôt adaptée pour un goûter, un anniversaire pour une vingtaine de personnes sans restauration. C'est une salle à louer plutôt pour des familles car les associations ont des salles associatives mises gratuitement à leur disposition comme la Maison de l'Animation. La salle Clairette 2 est un peu comme le Logis sauf que dans le Logis il y a une cuisine.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs de location.*

#### **DELIBERATION N° 12-44 – ADOPTION DES TARIFS DES ABCD POUR 2012-2013**

Rapporteur : Mme Grenet

Les activités Bien-être, Culturelle de Déville (ABCD) reprennent, comme chaque année, dès la troisième semaine de septembre.

Les inscriptions se déroulent toujours auprès du Pôle Inscription, en mairie, au service jeunesse, école et sport dès la diffusion de la plaquette lors du pot de clôture des expositions ABCD qui se déroulera le mercredi 27 juin prochain.

Compte tenu des difficultés récurrentes en termes de fermeture de la piscine, l'aquagym sera dorénavant proposée sous forme de stages de 10 séances. Ainsi, si pour des raisons techniques la piscine venait à fermer, le règlement intérieur stipule que l'on peut rembourser les activités dès lors que celles-ci n'ont pas commencé.

Chaque séance ne sera plus encadrée que par un seul maître-nageur, ce qui rend le créneau accessible à quinze nageurs maximum. Pour compenser cette diminution de l'offre, nous avons augmenté le nombre de séances et mis en place des thèmes sur chacun des stages.

Aussi, comme chaque année à cette période, il convient de voter les tarifs des activités ABCD pour l'année à venir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :*

<b>PROPOSITION TARIFS ABCD 2012-2013</b>			
Activités	Tarifs 2012-2013 en euros		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
Dessin / peinture	80,00	180,00	55,00
Céramique			
Peinture sur soie	80,00	180,00	-
Sculpture sur bois			
Patchwork	55,00	130,00	-
Conversation anglaise			
Randonnées du vendredi (30 randonnées)			
Randonnée du dimanche (10 randonnées)	30,00	60,00	-
Initiation à l'informatique (10 séances)	35,00	70,00	-
Adhésion annuelle hors cours de natation	18,00	36,00	18,00
Cours de natation à la séance	2,60	5,00	2,00
Aquagym forfait 10 séances	32,00	62,00	-

**DELIBERATION N° 12-45 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 23 FEVRIER 2012**

Rapporteur : M. Maruitte

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charge de la CREA a approuvé les transferts de charges découlant des transferts de compétences suivants :

Pour les Communes du Pôle d'Elbeuf :

- Politique de la Ville, Solidarité,
- Sport,
- Culture,
- Ludisports 76,

Pour les Communes du Pôle de Duclair :

- Voirie,
- Tourisme,

- Ludisports 76,

Pour la ville de Rouen :

- Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Les transferts de compétences créent selon les cas soit un alourdissement, soit un allègement des charges des communes concernées.

Les montants ont donc été chiffrés et l'attribution de compensation versée par la CREA à ces communes est ajustée en conséquence pour neutraliser l'incidence financière de ces transferts.

Pour les communes qui ne sont pas concernées par ces transferts comme c'est le cas pour Déville lès Rouen, il n'y a aucune incidence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.*

**DELIBERATION N° 12-46 – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT VALORISATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

Rapporteur : M. J-C Dufour

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le conseil municipal a décidé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de trente ans portant valorisation de la caserne de gendarmerie de Déville lès Rouen.

L'avis d'appel à projet a été publié le 9 mars 2012 dans *Paris-Normandie* avec une date de remise des offres fixée au 3 avril 2012.

Un candidat a répondu à l'appel à projet : la société SNI Nord-Est, sise 4 rue Saint Charles à Metz (57).

Après examen des pièces, les capacités économiques, techniques et professionnelles du candidat ont été jugées suffisantes pour retenir la candidature.

Au niveau de l'offre, la société SNI Nord-Est propose une redevance d'un montant de 1 180 000,00 euros, versée en une fois à la signature du bail emphytéotique administratif, ainsi que la réalisation de travaux de gros entretien à hauteur de 821 075,00 euros répartis sur 30 ans.

L'offre a été transmise pour avis au service France-Domaine par courrier en date du 10 avril 2012, lequel a émis un avis favorable.

Il est précisé qu'à compter de la signature du bail emphytéotique administratif, la Ville sera déchargée de la gestion du parc pour la durée du bail, sans qu'aucune subvention, ni garantie ne lui soient demandées.

Monsieur le Maire précise que la SNI Nord Est est une filiale de la Caisse des Dépôts qui est spécialisée dans la gestion des gendarmeries et qui gère à la place des



collectivités les gendarmeries. Donc elle encaisse les loyers et en échange s'engage à un certain nombre de travaux. Cela nous décharge de la gestion et de l'entretien au quotidien et nous permet de récupérer 1 180 000 €. A l'issue des 30 ans, le bien revient à la ville, étant en bon état.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *accepte l'offre faite par la société SNI Nord-Est,*
- *accepte le projet de bail emphytéotique administratif,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférentes à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif de trente ans portant valorisation de la caserne de gendarmerie de Déville lès Rouen.*

**DELIBERATION N° 12-47 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. X. Dufour

En 2009, la commune avait vendu les parcelles cadastrées AE 413 et AH 596 d'une contenance totale de 3 003 m<sup>2</sup> pour le compte de la SCI HMCP en vue de l'implantation de l'entreprise BATIDEC.

Suite à la renonciation de son projet, la commune a racheté ces mêmes parcelles en 2011 à la SCI HMCP afin de pouvoir commercialiser le terrain à l'entreprise de son choix.

Depuis 2008, la commune a pour projet de reconverter le site SPIE situé derrière le lotissement d'activités du Grand Aulnay. Dans le cadre de ce changement urbain du quartier, il est nécessaire de procéder au déplacement de plusieurs fonds de commerces dont fait partie le garage PEUGEOT tenu par Monsieur DELAHAYE.

Une proposition lui est donc faite de construire un nouveau garage sur la zone d'activités afin de pouvoir déplacer son activité dans un environnement proche et continuer à exercer son activité dans le même secteur.

L'avis des Domaines avait estimé le prix de cession en 2005 à 30 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Le prix de vente estimé est donc de 90 090 € hors taxes et net vendeur.

Monsieur le Maire informe qu'il a obtenu son permis de construire ; il faut maintenant que le plan de financement soit accordé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dudit terrain au profit de Monsieur DELAHAYE ou toute autre société s'y substituant aux conditions précitées.*

### **DELIBERATION N° 12-48 – DENOMINATION DE LA VOIRIE LECUVIER/INDUSTRIE**

Rapporteur : M. le Maire

Une nouvelle voie est créée entre l'impasse Parquet et l'impasse de l'Industrie pour la desserte des nouveaux logements construits par Logiseine.

Il est proposé de dénommer cette voie : rue de la Filature.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.*

### **DELIBERATION N° 12-49 – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE 66 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE GAMBETTA**

Rapporteur : M. le Maire

Habitat 76 construit actuellement au droit de la rue Gambetta et de l'impasse Jean Jaurès une résidence de 66 logements sociaux.

Une convention de réservation de logements permet d'affecter par priorité à la commune 13 logements sur une durée de 32 ans.

La commune pourra donc proposer trois dossiers prioritaires sur ces logements en cas de vacance. La décision finale d'attribution du logement est tout de même du ressort de la Commission d'Attribution des Logements dont le Maire est membre de droit.

La convention entre la commune et Habitat 76 sur la réservation de 13 logements précise les conditions de présentation des dossiers des candidats.

Monsieur le Maire souligne que lorsqu'on construit des logements ce n'est pas la commune qui fait des propositions sur tous les logements. Les financeurs du 1% logement sont réservataires pour la moitié des logements. Les 30% du contingent Préfecture concernent pour 25% le plan départemental des plus défavorisés et pour 5% les fonctionnaires. Il reste 20% pour la commune alors que nous récupérons l'essentiel des demandes. Ceux qui ne rentrent pas dans les 2 autres contingents sont les jeunes, les retraités, les fonctionnaires hospitaliers, les contrats précaires, les commerçants, les chômeurs...En résumé la plupart des gens. Monsieur le Maire informe que les logements devraient s'achever avant la fin de l'année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Habitat 76.*

### **DELIBERATION N° 12-50- MODALITES DE CONCERTATION EN APPLICATION DE LA LOI DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DU DROIT A CONSTRUIRE**

Rapporteur : M. X. Dufour

L'article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme, issu de la loi du 20 mars 2012, majore de 30 % et pour trois ans les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, dans les zones urbaines des communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, pour la construction ou l'agrandissement de logements.

La majoration des droits à construire est automatique. Cependant, afin de laisser une liberté de choix aux communes, la loi prévoit :

- une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application,
- un recueil des observations du public,
- la possibilité de délibérer pour que cette majoration de 30 % ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire communal ou pour l'application de la majoration des règles de constructibilité.

Les modalités de la mise à disposition du public, du recueil et de la conservation de ses observations sont déterminées par le conseil municipal. Le public en est informé au moins huit jours avant et dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

A l'issue de la consultation, le maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

Monsieur le Maire souligne qu'il aura des propos très durs vis-à-vis de ces dispositions qui sont un effet d'annonce de l'ancien Président de la République un soir de campagne électorale qui a indiqué qu'il allait augmenter les droits à construire de 30% et qui a fait voter une loi dans la précipitation au mois de mars. Cette loi s'appliquant sur toute la commune n'a aucun sens. Il y a des endroits où cela est pertinent et d'autres non donc nous refusons de l'appliquer, d'autant plus que nous sommes en révision de notre PLU et donc c'est éventuellement dans ce cadre que l'on augmentera les droits à construire là où cela est possible mais pas systématiquement et pas partout. Monsieur le Maire précise que l'on adopte la procédure car on respecte toujours la loi mais en espérant que cette loi sera abrogée.

Monsieur Roncerel fait part du fait qu'il n'est pas évident de comprendre ce qui a été lu.

Monsieur le Maire explique que la loi autorise les communes à ne pas appliquer l'augmentation de 30% partout et tout de suite. Pour cela nous devons faire une note d'information aux habitants et il y a une enquête auprès des habitants pour les informer et enregistrer leurs réactions. Cela sera inutile si la loi est abrogée. Pour terminer le Maire informe qu'il est vraisemblable que le Parlement abrogera cette loi dans la session extraordinaire du mois de Juillet

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de concertation suivantes :***

- ***Information du public au moins 8 jours avant la consultation, par affichage sur panneaux administratifs, publication dans le journal municipal et sur le site internet de la ville ;***

- *Consultation du public entre le vendredi 31 août et le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 inclus, par la mise à disposition d'une note d'information ;*

- *Consignation, pendant la durée de la consultation, des observations du public dans un registre disponible à la mairie, sur le site internet de la commune, par courriers ou courriels,*

- *La note d'information, la synthèse des observations du public et la décision du Conseil Municipal, seront consultables pendant un an et conservées aux archives communales.*

### **DELIBERATION N° 12-51 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Maruitte

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2008, il a été décidé d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur LUX, comptable public de la commune.

En contrepartie de cette indemnité, le comptable public assure certaines prestations de conseil à la collectivité dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, de la gestion financière, de l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Or, il s'avère aujourd'hui que divers incidents sont intervenus. Même si des dispositions correctives interviennent ultérieurement les usagers ou agents de la commune concernés subissent un préjudice.

Quelques soient les raisons qui sont à l'origine de ces dysfonctionnement, il apparaît en tout état de cause que toutes les précautions ne sont pas prises, ou que certaines vérifications sont insuffisantes.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun d'octroyer une indemnité dont le caractère est facultatif.

Madame Gallot souligne qu'elle est gênée par le dernier paragraphe de la délibération qui indique « quelques soient les raisons... ». On sait que l'ensemble de la fonction publique subit des coupes sombres. Il y a un contexte dont on ne peut pas faire abstraction.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des choses graves aussi bien pour la paye des agents que pour les familles qui ont reçu 2 factures de cantine le même mois. C'est la responsabilité de chacun d'assumer les charges qui sont les siennes. Il y a un moment où l'on doit prendre des sanctions car on ne peut pas justifier tous les incidents. Le laxisme pénalise toujours les plus faibles.

Monsieur Roncerel demande si l'on a fait un courrier à son supérieur hiérarchique et si cette indemnité est une prime qui est en plus de son salaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il s'agit d'une prime et non de son salaire. De plus, on a bien sûr contacté le Trésorier payeur général de Seine Maritime.

Madame Lecoq demande si c'est la première fois que cela arrive.

Monsieur le Maire indique que c'est déjà arrivé il y a une quinzaine d'années.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « Pour » et 2 « abstentions » (Madame Gallot et Madame Boutin), décide de ne pas octroyer au titre de l'année 2012 l'indemnité de Conseil à Monsieur LUX.*

## **DELIBERATION N° 12-52 – RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL SOCIAL**

Rapporteur : M. le Maire

Tous les 2 ans nous établissons un document qui présente les éléments relatifs aux diverses actions menées, tant par la commune que par le C.C.A.S.

Vous trouverez en annexe ce dossier qui explique le contenu de chacune des actions et en présente les éléments chiffrés.

Monsieur le Maire spécifie que ne sont mentionnées dans ce rapport que les activités qui ne font pas l'objet d'un rapport annuel d'activités. Cela a été examiné dans une commission élargie des affaires sociales.

Madame Hourdin relate les conclusions figurant aux pages 67 et 68 de ce rapport et remercie le service pour ce travail très important.

Monsieur le Maire invite les élus à regarder ce rapport plus amplement.

***Le Conseil Municipal prend acte du rapport social.***

## **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION**

### **➤ Marchés Publics**

**N° 20-12** - marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Création d'une voie nouvelle et aménagement de la rue Georges Hébert.

– Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers d'un montant de 738.997,40 € TTC avec la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE agence DEVAUX – 76960 GRAND QUEVILLY;

– Lot n°2 : Effacement des Réseaux et Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) d'un montant de 595.988,33 € TTC avec la société INEO GDF SUEZ – 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN;

– Lot n°4 : Plantations et espaces verts d'un montant de 15.943,65 € TTC avec la société ACTIVERT – 76240 BELBEUF.

**N° 21-12** - Avenant n°1 avec la Société SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST, afin de prendre en compte le décalage du chantier dans le temps et ce au vu des conditions climatiques ainsi que l'abandon de certains travaux et l'ajout de travaux supplémentaires apparus nécessaires en cours de chantier.

Il s'agit :

- D'augmenter le délai d'exécution initialement prévu de 33 jours calendaires ;
- De mutualiser et de dévier certains travaux au vu de la faible profondeur des réseaux existants ;
- D'abandonner l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication dans la zone comprise entre le pont rail et la route de Dieppe ;
- De prendre en considération l'obligation, pour réaliser les tranchées, de briser du béton sur 40cm d'épaisseur environ, réduisant la cadence de l'entreprise prévue initialement ;
- De déposer le poteau neuf implanté à l'angle des rues André Broucq et du Coteau ;
- D'enfouir une partie du réseau France Télécom, rue Paul Doumer, non prévue initialement et ce sur la demande de France Télécom.

Le montant global de la moins value est de 4.338,48 € TTC, le nouveau montant du marché est ramené à 108.942,28 € TTC.

**N° 22-12** - Avenant n°1 avec la Société TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS (TPR), afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier.

En effet, la mise en œuvre du Béton de Ciment Mince Collé (BCMC) - au niveau du carrefour des rues André Broucq, Lyautey et Paul Doumer - ayant un impact non négligeable quant à la circulation des transports en commun, il est convenu de reporter sa mise en œuvre courant juillet 2012 et non courant mars 2012 tel que prévu initialement. Ces travaux seront mis en réserve lors de la réception des travaux et seront donc levés au mois de juillet 2012.

Par conséquent, les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- Mise en œuvre d'une surépaisseur de grave bitume, courant mars 2012, au niveau du carrefour des rues André Broucq, Lyautey et Paul Doumer, afin de protéger la structure de voirie dans l'attente de la mise en œuvre du BCMC courant juillet 2012 ;
- Mise en œuvre d'une signalisation horizontale temporaire courant avril 2012 dans l'attente de la réalisation des travaux définitifs courant juillet 2012 ;
- Mise en place de toutes les signalisations de chantier et de déviation pour réaliser les travaux courant juillet 2012 ;
- Mise à niveaux des réseaux des concessionnaires courant juillet 2012 ;
- Reprise de la grave bitume pour mettre en œuvre les caniveaux courant juillet 2012.

Le montant de la plus value est de 15.984,36 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 307.684,57 € TTC.

**N° 23-12** - Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Révision du Plan Local d'Urbanisme.

– d'un montant de 39.228,80 € TTC avec la Société GEODEV – 76087 LE HAVRE Cedex.

**N° 24-12** - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Création d'une voie nouvelle et aménagement de la rue Georges Hébert.

– Lot n°3 : Signalisation horizontale et verticale d'un montant de 26.558,22 € TTC avec la société AXIMUM – 76420 BIHOREL.

**N° 25-12** - Avenant n°2 avec la Société TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS (TPR), afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier.

En effet, la Ville souhaite déplacer un portillon entre le poste de transformation et l'ouvrage neuf Réseau Ferré de France (RFF), paysager deux espaces aux angles de l'ancien pont et reprendre la totalité du revêtement de voirie, rue Delbos.

Par conséquent, les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- Déplacement d'un portillon et reprise de la clôture entre le poste de transformation et l'ouvrage neuf de RFF ;
- Fourniture et plantation de Cotoneaster Lacteus. La ville, en complément des aménagements paysager du carrefour, souhaite planter de part et d'autre de l'ancien pont, les deux espaces prévus initialement en grave naturelle ;
- Reprendre, en complément de la largeur de tranchée prévu initialement, la totalité de la largeur de la voirie, sur un linéaire de 30m rue Delbos

Le montant de la plus value est de 7.250,75 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 314.935,32 € TTC.

**N° 26-12** - Avenant de prolongation de délai afin de prendre en compte la décision de mettre en œuvre la chaufferie aux fins de mise en chauffe des locaux, le délai contractuel des travaux étant prolongé jusqu'au lundi 11 juin 2012 pour l'ensemble des lots de l'opération suivante : Reconstruction des salles municipales – phase 2.

Il s'agit du :

- Lot n°1 : Gros œuvre - fondations spéciales avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX - 76230 QUINCAMPOIX;
- Lot n°2 : Charpente bois - bardages bois avec la Société POIXBLANC CHARPENTES – 76270 NEUFCHATEL EN BRAY;
- Lot n°3 : Couverture bac acier - bardages avec la Société SM ETANCHEITE - 76380 VAL DE LA HAYE;
- Lot n°4 : Etanchéité avec la Société SM ETANCHEITE – 76380 VAL DE LA HAYE;
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium avec la Société MONGRENIER - 27502 PONT AUDEMER CEDEX;
- Lot n°6 : Métallerie avec la Société EURO METAL – 76770 MALAUNAY;
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec la Société MGBH - 76530 GRAND COURONNE;
- Lot n°8 : Isolation - cloisons - doublages avec la Société PROCOPIO ISOLATION – 76140 LE PETIT QUEVILLY;
- Lot n°9 : Faux-plafonds avec la Société IPC - 76500 LA LONDE;
- Lot n°10 : Revêtements de sols souples avec la Société PATRIZIO – 76100 ROUEN;
- Lot n°11 : Carrelages - faïences avec la Société SOLUTION - 76710 ANCEAUMEVILLE;
- Lot n°12 : Peinture avec la Société SOGEP – 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;
- Lot n°13 : Ascenseur avec la Société MP NORMANDIE- 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL ROUVRAY;
- Lot n°14 : Electricité avec la Société OISSELEC – 76120 GRAND QUEVILLY;
- Lot n°15 : Plomberie avec la Société AVENEL - 76161 DARNETAL CEDEX;
- Lot n°16 : Chauffage - ventilation avec la Société AVENEL – 76161 DARNETAL CEDEX;

– Lot n°17 : VRD / espaces verts / clôtures avec la Société YTP - 76190 VALLIQUERVILLE.

N° 27-12 - Avenant n°2 de transfert avec la société IOSIS CENTRE OUEST qui change de dénomination sociale pour devenir EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST.

N° 28-12 - Quatrième avenant avec la Société DALKIA France afin de prendre en compte des prestations modificatives apparues nécessaires en cours de marché en intégrant notamment la nouvelle école Georges CHARPAK, de modifier les températures de l'école Hélène Boucher, d'inclure au marché MTI, les salles municipales ainsi que le logement du gardien des salles municipales, de modifier pour certains sites le programme des horaires et des températures, soit un montant global de plus value de 16.285,94 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 324.018,14 € TTC.

N° 29-12 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Création d'une nouvelle voirie entre les impasses parquet et de l'industrie d'un montant total de 43.854,02 € TTC avec la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION - 76141 PETIT QUEVILLY.

N° 30-12 - Avenant n°3 avec la Société MONGRENIER afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la pose d'adhésifs sur vitrage des salles banalisées, soit un montant de plus value de 3.631,17 € TTC , le nouveau montant du marché est porté à 302.594,09 € TTC.

N° 31-12 - Avenant n°3 avec la Société MGBH afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant :

- la pose de 20 boîtes aux lettres en remplacement des 3 prévues initialement pour un montant de 4.070,59 € TTC;

- la pose de tableaux d'affichage et cimaise pour un montant de 6.934,17 € TTC;

- la fermeture de cloison sanitaire pour un montant de 2.881,88 € TTC;

soit un montant global de plus value de 13.886,64 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 223.497,32 € TTC.

N° 32-12 - Avenant n°7 avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, consistant en la découpe du mur technique pour l'intégration de 20 boîtes aux lettres, soit un montant de plus value de 3.927,42 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 1.187.867,85 € TTC.

N° 33-12 - Avenant n°5 avec la Société EURO METAL afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la fourniture et la pose de gâches électriques locaux poubelles en remplacement des fermetures manuelles, soit un montant de plus value de 1.853,80 € TTC , le nouveau montant du marché est porté à 113.075,82 € TTC

N° 34-12 - Avenant n°5 avec la Société IPC afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la pose de plafond 60X60 dans les salles associatives, soit un montant de plus value de 768,31 € TTC , le nouveau montant du marché est porté à 73.086,05 € TTC

### ➤ Locations

N° 19-12 - mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Anne Frank, le samedi 14 avril à 15h00, pour l'organisation d'une conférence intitulée « les bateaux à vapeur sur la Seine » par M. Labrousche.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**



